



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2020**

Date de convocation : mercredi 9 décembre
2020

Délibération n° CC_2020_231
Nomenclature : 2.3.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 58

Votants : 63

Pouvoirs :

M. Thierry BARON à M. Philippe CALLAUD, M.

Charles DELCROIX à M. Joël TERRIEN, Mme

Dominique DEREN à M. Bruno DRAPRON, M.

Pierre MAUDOUX à M. Pierre DIETZ, Mme

Véronique TORCHUT à Mme Marie-Line

CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Droit de Prémption Urbain (DPU) -
Abrogation du périmètre du DPU sur la commune
de Chérac - Instauration du DPU sur toutes les
zones U et AU du PLU de Chérac

L'an deux mille vingt, le 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à distance en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Gérard PERRIN, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, M. Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, M. Raymond MOHSEN, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, Mme Céline VIOLLET, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Pierre HERVE, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusé :

M. Rémy CATROU

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc MARCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivants, et L. 211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, I, 2°), relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu le plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Chérac, approuvé le 16 mars 2006 et révisé le 1^{er} décembre 2011,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la compétence d'un établissement public intercommunal à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de plan local d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération de Saintes peut instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes de son territoire,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'abroger le périmètre de droit de préemption urbain institué sur la commune de Chérac par délibération du 16 mars 2006 car celui-ci ne concerne qu'une partie des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune et qu'il paraît opportun d'étendre le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de la commune,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'abroger le périmètre de droit de préemption urbain institué par la délibération du Conseil Municipal de Chérac en date du 16 mars 2006.
- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur dans la commune de Chérac telles qu'identifiées dans le plan de zonage du PLU en vigueur.
- de réaliser, conformément aux articles R. 211-2 et R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, les mesures de publicité de la présente délibération.
- de rappeler qu'en application de l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme, la commune de Chérac devra ouvrir, dès institution ou création sur son territoire d'un droit de préemption, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

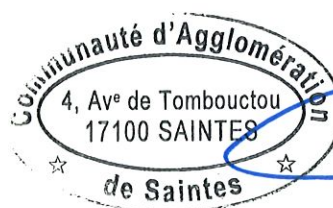
ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 63 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.